

PROCES VERBAL

COMMUNE LE CERGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANTOINAT

Date de convocation : 17 février 2026

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - DUGELET Patrick - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : VIGNON Pierre - MARCEAU Laurence - DESPINASSE Stéphan.

PROCURATIONS : /

QUORUM : 11 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026.

Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 11 voix sur 11.

2- : TRANSFERT COMPETENCE EAU

Suite au transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026 à Charlieu Belmont Communauté, Madame Le Maire présente au Conseil Municipal, pour information, le règlement de service qui s'applique au service eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que les tarifs qui vont être appliqués.

3- : BUDGET :

1/ Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2 ans l'entretien du terrain de loisirs est fait par la société Nature Style en trois périodes : mai, juillet et octobre. Elle informe qu'un nouveau devis a été demandé pour un montant de 7 884 euros TTC. Ce montant est identique à celui de 2025. Le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre la décision pour le moment afin de laisser le choix à la nouvelle équipe qui va se mettre en place.

2/ Madame le Maire rappelle l'affaire en cours concernant le nettoyage du clocher de l'église où un devis a été établi par l'entreprise Générale Hygiène pour le nettoyage + la pose de grillage. GRDF, qui possède du matériel dans le clocher, propose de participer à hauteur de 50 % pour le devis nettoyage uniquement.

3/ LOCATION DES CHALETS LOISIRS – REVISION DES TARIFS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-10-28 03 du 28/10/2025 fixant les tarifs de location des chalets de loisirs. La commission chalets s'est réunie et informe que les nouveaux tarifs mis en place sont trop élevés et ne correspondent pas. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir ces tarifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, FIXE, les tarifs de location des chalets de loisirs à compter du 1er mars 2026 :

PERIODE	PETIT CHALET	GRAND CHALET
Toute l'année La nuitée (jusqu'à 6 nuitées)	55 Euros la nuitée électricité incluse et jusqu'à 6 nuitées	75 Euros la nuitée électricité incluse et jusqu'à 6 nuitées
Toute l'année		
1 semaine	280 Euros électricité en plus	350 Euros électricité en plus
2 semaines	450 Euros électricité en plus	550 Euros électricité en plus
3 semaines	560 Euros électricité en plus	680 Euros électricité en plus
1 mois	650 Euros électricité en plus	/
A partir de 6 mois et plus	500 Euros le mois électricité et plus	/
Pèlerin	25 Euros la nuitée par pèlerin électricité incluse	
Kit entretien	5 euros	
Caution	Dégâts : 400 Euros Ménage respect du tri : 125 Euros <i>La caution devra être versée sous forme de deux chèques</i>	Dégâts : 600 Euros Ménage respect du tri : 150 Euros <i>La caution devra être versée sous forme de deux chèques</i>
Arrhes	25 % à la réservation	25 % à la réservation
Electricité	en sus 0,30€ par KW consommé	en sus 0,30 € par KW consommé

Accord du Conseil
Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2026-02-24 01

4/ ADMISSION EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 267.61 € sur la période 2024, pour le budget eau assainissement de la commune de Le Cergne.

En conséquence, Madame le Maire propose :

- ▶ d'admettre en non-valeur pour le montant suivant :

BUDGET	COMPTE	MONTANTS
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT	6541 : Créances admises en non-valeur	267.61 €

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la dissolution du budget eau assainissement au 31 décembre 2025 suite au transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2025 et de la compétence eau au 1er janvier 2026, à Charlieu Belmont Communauté. Ainsi, l'inscription des crédits se fera sur le budget communal 2026 de la commune de Le Cergne aux comptes 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

Où c'est exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le SGC Loire Nord,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

- DECIDE d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 267.61 € (deux cent soixante-sept euros et soixante et un centimes) correspondant au détail suivant :
compte 6541 du budget communal : - l'exercice 2024..... 267.61 €
Total..... 267.61 €
- AUTORISE l'inscription des crédits au budget communal 2026 de la commune de Le Cergne aux comptes 6541, pour les créances afférentes à ce budget.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2026-02-24 02

5/ Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux demandes de subventions qui ont été faites au Département :

- Une subvention dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour des travaux à l'école (couvertines, sol et peinture salle de classe).

- Une subvention dans le cadre de l'enveloppe solidarité pour des travaux énergétiques à la salle de basket avec le changement des ampoules.

Par rapport au montant de ces travaux, les élus du Département proposent de ne pas faire d'enveloppe territorialisée mais deux enveloppes solidarité.

6/ Madame le Maire informe de la rencontre, le 10 mars prochain, avec Madame Brochier, Conseillère au décideur local et fixe une réunion avec la commission finances le 9 mars 2026.

4- : AMENDE DE POLICE :

1/ Madame le Maire laisse la parole à Patrick Dugelet concernant le problème de vitesse excessive Route de la Bûche et la dangerosité pour les riverains. Monsieur Dugelet a étudié la mise ne place d'un feu récompense qui maintient le rouge par défaut. Lorsqu'un véhicule approche à la bonne vitesse ou en dessous de la limite, le feu

passer au vert (récompense). En cas d'excès, il reste rouge quelques secondes, obligeant le conducteur à s'arrêter. Ce dispositif n'est pas possible car il ne peut être placé dans un virage. Il n'y a malheureusement pas de solution pour réduire cette vitesse, qui est pourtant limitée.

2/ Madame le Maire informe de la sécurisation des passages piétons où toutes les communes seront censées s'être mise en conformité au 31 décembre 2026, et avoir retiré toute place de stationnement automobile à moins de 5 mètres d'un passage piéton.

5- : NETTOYAGE DE PRINTEMPS :

Madame le Maire signale que la commune renouvelle cette année l'opération « J'aime la Loire Propre », en partenariat avec les chasseurs du Cergne et de la Loire, pour un nettoyage de printemps de la nature, le samedi 7 mars 2026 à 8h30 devant le local de chasse.

6- : ELECTIONS MUNICIPALES :

Mise en place des tours de garde pour les élections municipales du 15 et 22 mars prochain.

7- : DIVERS :

Madame Le Maire :

- Informe de l'inauguration du gîte La Trêve
- Donne lecture de la demande d'une salle pour la mise en place d'un atelier alimentation du jeune enfant dans le cadre de « Petites villes de demain »
- Informe du passage du Rétro Tour du Brionnais le 18 avril prochain sur la commune.

Paroles aux conseillers municipaux :

- Monsieur Patrick Dugelet dresse un bilan concernant les factures de gaz et électricité pour les bâtiments communaux pour l'année 2025. Le coût des factures de gaz a baissé de 9% (16 842 euros en 2024 contre 15 444 euros en 2025) alors que celui des factures d'électricité a fortement augmenté (26 274 euros en 2024 contre 31 973 euros en 2025).

A la fin de la séance, Madame Le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour ce mandat et l'ensemble du conseil municipal tient à remercier, à son tour, Madame Le Maire, pour les mandats effectués au service de la commune du Cergne, pour son travail et son implication.

La séance est levée à 20h45

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Guy ANTOINAT**



**Le Président de séance,
Madame Hélène VAGINAY**



Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 20/03/2026
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 21/03/2026